



Feuillelet d'information

Premières étapes pour remédier aux inégalités en matière de Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations : actions immédiates de réforme

Directive 20-1

(Appliquée en C.-B., Terre-Neuve et Labrador, Nouveau-Brunswick et Yukon)

10 janvier 2016

Introduction

Le gouvernement fédéral du Canada finance les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves par le biais du ministère des Affaires autochtones et du Nord [AANC] (auparavant le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada). Pour qu'ils reçoivent du financement, AANC exige que les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves opèrent en vertu des lois provinciales/territoriales. Dans son programme de Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, AANC utilise quatre approches de financement de la protection de l'enfance : 1) financement via des ententes avec les provinces et les territoires, 2) la directive 20-1 ; 3) l'approche améliorée axée sur la prévention [AAP] et 4) en Ontario, le protocole d'entente sur les programmes d'aide sociale pour les Indiens de 1965.

En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (la Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte alléguant que le financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'AANC est discriminatoire en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. (TCDP 7008/1340).

La plainte a été déposée en dernier recours après que le gouvernement fédéral ait omis d'appliquer les recommandations de deux exercices d'examen : 1) l'Examen conjoint de la politique nationale des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (2000) et 2) les rapports Wen:de (2005). Étant donné que la plainte a été déposée, la vérificatrice générale a procédé à deux examens et formulé des recommandations pour une réforme. Peu ont été mises en œuvre.

Dans ses observations finales devant le Tribunal canadien des droits de la personne, la Société de soutien a présenté des mesures correctrices en trois phases. La première phase était un allègement immédiat basé sur les recommandations antérieures. La deuxième phase portait sur la mise sur pied d'un comité national composé de l'Assemblée des Premières Nations, de la Société de soutien, d'organismes de services à l'enfance et à la famille Premières Nations et du gouvernement du Canada pour soutenir les négociations régionales afin d'atteindre une équité réelle. La troisième phase portait sur l'établissement d'un organe de contrôle indépendant pour s'assurer que le gouvernement fédéral ne retombe plus dans des processus discriminatoires.

Ce feuillelet d'information résume les actions immédiates qu'AANC doit entreprendre pour fournir

une assistance immédiate aux enfants et aux familles des Premières Nations dans les régions où s'applique la Directive 20-1. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et les lecteurs peuvent examiner les observations finales déposées par les parties devant le TCDP 7008/1340, disponibles en détails à www.fnwitness.ca

Réformes immédiates et préliminaires de la Directive 20-1

- 1) Le gouvernement du Canada doit faire une déclaration immédiate et publique à l'effet que les inégalités actuelles dans les services aux Premières Nations dans les réserves sont discriminatoires et seront traitées comme une priorité immédiate. Une telle déclaration doit être accompagnée d'une promesse de travailler avec les Premières Nations, les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et les experts pour élaborer un plan d'action spécifique avec un calendrier détaillé et des budgets pour aborder immédiatement les inégalités dans les services à l'intention des Premières Nations sur réserve et pour prévenir la réapparition de la discrimination.
- 2) Remplacer la réponse actuelle du gouvernement fédéral au Principe de Jordan avec la réponse recommandée dans le rapport conjoint de l'Assemblée des Premières Nations, la Société canadienne de pédiatrie, l'UNICEF et al. disponible à : http://www.afn.ca/uploads/files/jordans_principe-report-fr.pdf
- 3) La disposition de nouvelles ressources financières pour les organismes des Premières Nations partout au Canada conformément à la présentation d'AINC en 2012 (TCDP onglet 248) au montant de 109 millions par année à l'échelle nationale plus l'ajustement à l'inflation de 3 pour cent appliqué rétroactivement à partir de 2012. Bien que ce montant soit en deçà de ce qui sera nécessaire pour atteindre l'égalité dans les services aux Premières Nations dans les réserves, il offre à tout le moins un minimum de soulagement pour les enfants et leurs familles.
- 4) Approuver les dépenses relatives aux frais juridiques des enfants pris en charge comme une dépense admissible dans l'enveloppe budgétaire de l'entretien et augmenter le budget d'entretien pour couvrir de tels coûts.
- 5) Rétablissement de l'ajustement annuel au coût de la vie selon l'Indice des prix à la consommation.
- 6) Cessation de la pratique d'AINC d'utiliser les fonds provenant d'autres programmes destinés aux Premières Nations tels que le logement, l'eau et la construction d'écoles pour pallier aux manques à gagner en éducation, dans les services à l'enfance et à la famille et dans les budgets d'aide sociale.
- 7) Réformes immédiates dans le volet des opérations de la Directive 20-1 :
 - a. Les hypothèses stipulant que 6 % des enfants sont pris en charge et que 20 % de familles reçoivent des services sont des hypothèses de base dans cette approche de financement et les organismes qui ont des statistiques plus élevées que ces hypothèses doivent se voir accorder des ajustements de financement à la hausse ;
 - b. Augmenter le montant par enfant pour les services de prévention à 200 \$ par enfant ;
 - c. Au niveau des opérations, remplacer les seuils actuels de population d'enfants statués de 251, 501, 801 et 1000 que prévoit la formule d'opérations avec les augmentations de financement recommandées par chaque tranche de 25 enfants sur

réserve tel que recommandé dans le rapport Wen:de ;

- d. Selon la formule actuelle, plusieurs Premières Nations du Nouveau-Brunswick ne reçoivent aucun financement pour la partie « forfaitaire » de la formule d'opérations pour la gestion et l'administration d'un organisme. En attendant un examen plus approfondi, AANC doit, au minimum, financer ces organismes selon la somme accordée aux organismes en vertu du seuil de 250 de population ;
 - e. En partenariat avec les Premières Nations concernées, AANC doit revoir les décisions de refuser la mise sur pied d'organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations en Colombie-Britannique et au Yukon. Il faut revoir toutes les autres décisions refusant la création d'organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.
- 8) S'engager à travailler avec la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations et la Commission canadienne des droits de la personne pour remettre en fonction le Comité consultatif national et les tables régionales afin de mener une étude et mettre en œuvre les conclusions afin d'identifier d'autres inégalités dans le programme et développer des mesures correctrices basées sur des données probantes afin de remédier aux inégalités et prévenir leur réapparition. Ce processus doit être alimenté par le succès de la démarche de l'étude Wen:de.
 - 9) Financer le développement de programmes et de normes de pratique culturellement appropriées.
 - 10) Financer les travaux de rénovation effectués

par des entrepreneurs qualifiés pour les bâtiments des organismes dont les conditions présentent un danger pour la santé et la sécurité. Les coûts additionnels liés aux immobilisations devront être abordés par les tables régionales dans la phase 2 des mesures correctrices.

- 11) Formation obligatoire de tous les membres du Parlement au sujet du rapport et des conclusions de la Commission de vérité et réconciliation (« CRV »). Formation pour le personnel et les hauts fonctionnaires d'AANC sur le rapport et les conclusions de la Commission de vérité et réconciliation ainsi que sur le programme de Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, y compris la structure d'origine du programme, la présentation générale de la protection de l'enfance des Premières Nations et les examens du programme.

Examens de la Directive 20-1

- a) Examen conjoint de la politique nationale (2000) *. Cet examen a été conjointement mené par AINC et l'APN avec la participation des organismes de protection de l'enfance des Premières Nations. On y retrouve 17 recommandations de réforme, incluant l'augmentation du financement pour la prévention, la résolution des conflits de compétence pour s'assurer que les enfants des Premières Nations puissent accéder aux services selon les mêmes conditions que les autres enfants et la reconnaissance de la juridiction des Premières Nations. Aucune des recommandations liées à l'augmentation du financement pour les enfants et les familles n'a été mise en œuvre.
- b) Les rapports Wen:de (2005) *. Les examens Wen:de ont été menés conjointement par AINC et l'APN avec la participation des organismes de protection de l'enfance des Premières Nations et de plus de 20 experts de premier

plan dans des domaines comme la protection de l'enfance, l'économie, le développement communautaire, le droit et les technologies de l'information. Une série de trois rapports en ont résulté, identifiant en détails les manques à gagner et proposant une nouvelle formule de financement et des réformes des politiques. La plupart des recommandations importantes ont été mises de côté ou ont été mises en œuvre incorrectement.

- c) Vérificatrice générale du Canada (2008*, 2011). Elle a conclu que la Directive 20-1 est insuffisante et inéquitable. Le Comité sur les droits de l'enfant des Nations Unies (2012) a exprimé une préoccupation à l'effet que les

recommandations de la vérificatrice générale du Canada n'avaient pas été pleinement appliquées.

- d) Comité permanent des comptes publics (2009, * 2012).

* Rapports complets disponibles à :
<http://www.fncaringsociety.com/fr/services-daide-%C3%A0-lenfance-et-%C3%A0-la-famille-des-premi%C3%A8res-nations>

**Pour plus de renseignements sur la cause, visitez
www.fnwitness.ca ou écrivez-nous à info@fncaringsociety.com**

Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada | 309, rue Cooper, Suite 401, Ottawa ON K2P 0G5